

**COMMISSION DE L'ARTICLEL.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19AVRIL 2019
en application du décret n°2007-873 du 14mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Familles Rurales : 1 représentant ; CNAFC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre chargé de la consommation et 1 représentant du ministre chargé de la culture.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents, dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 22 février 2019 et du 12 mars 2019 ; **2)** Audition de Médiamétrie sur l'étude d'usage réalisée sur les clés USB (à partir de 10 h) ; **3)** Audition de GFK sur les différents segments appartenant à la famille des disques durs d'ordinateurs (à partir de 11 h 30) ; **4)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** souhaite informer les membres de plusieurs changements relatifs à la composition de la commission. Tout d'abord, il indique que Madame Morabito représente désormais l'AFNUM. Par ailleurs, il est heureux d'accueillir Monsieur Kiewiet qui remplace Madame Morabito en tant que représentant du SECIMAVI. À cet égard, il rappelle que les nouveaux membres sont tenus de communiquer leurs CV au secrétariat de la commission en vertu de l'article 3 du règlement intérieur pour

diffusion auprès de l'ensemble des membres de la commission. De même, il rappelle qu'ils sont tenus, conformément à l'article L. 311-5 du CPI, de transmettre une déclaration d'intérêts à la Haute autorité de la transparence de la vie publique (HATVP).

Le Président indique que Monsieur Vignat (SECIMAVI) siège aujourd'hui à titre d'observateur afin de faciliter la passation des consignes avec Monsieur Kiewiet dont il sera désormais le suppléant.

1) Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 22 février 2019 et du 12 mars 2019.

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du 22 février 2019.

Madame Morabito (AFNUM) s'interroge sur le vote du règlement intérieur mentionné dans le compte rendu du 22 février 2019. Elle observe que le vote de Monsieur Bilquez (AFOC) n'a pas été comptabilisé alors qu'il était bien présent lors de cette réunion.

Le secrétariat indique qu'il s'agit d'un oubli et que lors de cette séance Monsieur Bilquez a voté en faveur de l'adoption du règlement intérieur de la commission. Il convient donc de modifier le nombre de votes favorables au règlement qui passe de 13 à 14.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) regrette que Madame Morabito ait envoyé ses demandes de modifications la veille de la séance.

En ce qui concerne le vote du règlement intérieur, il pense également que le représentant de l'AFOC a voté en faveur de l'adoption du règlement, car il avait noté trois abstentions (le Président et les deux représentants de la FFTélécoms) et deux votes contre (Familles Rurales et CNAFC).

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, **le Président** met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 22 février 2019.

Le compte rendu portant sur la séance du 22 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne le compte rendu portant sur la séance du 12 mars 2019, **le Président** est surpris d'une modification apportée au projet par la FFTélécoms. En effet, il observe que la FFTélécoms a supprimé une partie des propos qu'il a tenus au cours de cette séance : « **Le Président** prend note de la position de la FFTélécoms et accepte d'inscrire à l'ordre du jour d'une future séance cette question ~~sur la base d'une note argumentée de ma Fftélécoms afin de lancer le débat~~ ».

Madame Laffitte (FFTélécoms) présente ses excuses au Président. Elle déclare qu'elle ne se

souvenait pas que la commission ait acté la nécessité de rédiger une note. En effet, elle estime que l'obligation de produire une note pour lancer le débat sur ce sujet est un peu formelle.

Le Président indique que le secrétariat a confirmé qu'il a bien tenu ces propos au cours de ladite séance. Il explique que tout membre est parfaitement légitime à demander l'examen d'une question particulière. Si tel est le cas, il estime qu'il convient que la demande soit motivée au moyen d'une note de présentation afin de faciliter la discussion entre les membres. *Les propos du Président sont maintenus.*

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande à Madame Morabito quelles sont les modifications qu'elle a effectuées sur le compte rendu portant sur la séance du 12 mars 2019. Il n'est pas parvenu à les identifier sur la dernière version du projet de compte rendu.

Madame Morabito (AFNUM) déclare que ce sont essentiellement des modifications de forme.

Le secrétariat indique que Madame Morabito a effectué une modification en page 3 du projet de compte rendu, dans les propos tenus par Monsieur Van der Puyl, afin d'accorder au pluriel le verbe « intégrer » avec le sujet « *les box* ».

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec cette modification de ses propos.

Le Président rappelle que les projets de comptes rendus ont été communiqués avec suffisamment d'anticipation aux membres. Il leur demande donc de transmettre leurs propositions de modifications de manière un peu plus anticipée à l'avenir.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 12 mars 2019.

Le compte rendu portant sur la séance du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Audition de Médiamétrie sur l'étude d'usage réalisée sur les clés USB (à partir de 10 h)

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants de Médiamétrie et les remercie d'avoir accepté de venir présenter une première restitution de l'étude sur les clés USB.

Monsieur Lemuet (Médiamétrie) indique que la présentation porte sur la façon dont Médiamétrie a traité les données issues de l'étude relative aux clés USB. À titre liminaire, il propose d'effectuer un bref rappel de la méthodologie de l'étude.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) déclare que dans un premier temps, ils ont recruté, par téléphone, un premier échantillon représentatif de la population française de 3500 personnes. À partir de cet échantillon, ils ont constitué un échantillon de possesseurs de clés USB et un échantillon de possesseurs de cartes mémoires. Il rappelle que la première partie de l'étude a

permis de déterminer que le taux de possesseurs de clés USB au sein de la population française est d'environ 80 %, et qu'il est de 9,5 % pour les possesseurs de cartes mémoires dites « nomades ». S'agissant de cette dernière famille de supports, il indique que le taux de possesseurs est deux fois moins important que le taux qui avait été estimé au départ de l'étude.

S'agissant des cartes mémoires, **Monsieur Lemuët (Médiamétrie)** indique que l'écart entre le taux de possesseurs estimé au départ de l'étude et le taux de possesseurs finalement constaté s'explique par l'évolution de la définition des cartes mémoires retenue.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) déclare que le questionnaire a été administré à un échantillon de 600 possesseurs de clés USB. En ce qui concerne le traitement des données de stock, Monsieur Brigand propose de borner les résultats au 99^e centile. Il propose ainsi de supprimer 1 % de l'échantillon pour lesquels les résultats semblent incohérents (ce qui équivaut à écarter 6 personnes de l'échantillon). Par exemple, pour les fichiers audio, il y a 43 fichiers audio présents sur la clé USB en moyenne avant le bornage (page 2 de la présentation). Or, Monsieur Brigand observe que si l'on se concentre sur les 1 % de l'échantillon qui possèdent le plus de fichiers audio, la moyenne monte à 1100 fichiers.

Monsieur Guez (Copie France) estime que la proposition de Médiamétrie ne répond pas au cahier des charges établi par la commission. Selon lui, l'institut ne doit pas modifier les règles de mesure des volumes de copies. Il considère que les extrêmes font partie de la moyenne des comportements observés. Aussi, il n'est pas possible de les éliminer selon lui. Il insiste sur le fait qu'il y a des personnes qui copient énormément de contenus et d'autres qui en copient très peu. Seule la moyenne permet de prendre en compte ces deux types de comportements extrêmes, selon lui.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec Monsieur Guez. Il prend l'exemple de l'impôt sur le revenu et indique que si l'État supprimait cet impôt pour les 1 % de revenus les plus élevés, cela aurait un impact important sur les recettes fiscales de l'État.

Concernant les pratiques de copies, Monsieur Van der Puyl estime que les comportements sont très distribués : certaines personnes copient peu, d'autres copient modérément et une minorité copie énormément. Il pense que supprimer cette minorité contreviendrait à l'objectif de l'étude qui est de fixer une rémunération au regard de comportements moyens et non médians. Aussi, la proposition de Médiamétrie ne lui paraît pas conforme à l'objectif de l'étude.

Enfin, Monsieur Van der Puyl rappelle que le stock ne constitue pas une donnée fondamentale puisque la commission s'appuie sur les données de flux afin d'élaborer les barèmes.

Monsieur Lemuët (Médiamétrie) prend acte de la position des membres sur ce point. Il indique qu'il pensait que la commission attendait de leur part des propositions de traitement des résultats. Selon son expérience, il est parfois nécessaire d'exclure des valeurs extrêmes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que si les données étaient aberrantes

(reflétant des comportements impossibles d'un point de vue technique), la question de leur suppression pourrait se poser. Toutefois, il ne pense pas que c'est ce que propose Médiamétrie puisque l'institut suggère, selon lui, d'exclure des comportements importants, mais qui ne sont pas techniquement impossibles.

Monsieur Kiewiet (SECIMAVI) demande ce que recouvre la catégorie les fichiers « Autres » dans le tableau de la page 2 de la présentation.

Monsieur Lemuet (Médiamétrie) répond qu'ils n'ont pas le détail de ces autres fichiers contenus dans les supports.

Monsieur Gasquy (AFNUM) demande quelle est la proportion des personnes interrogées qui possède plusieurs clés. Par ailleurs, il souhaiterait que l'institut rappelle quelle méthode a été suivie afin de déterminer sur quelle clé la personne serait interrogée.

Monsieur Lemuet (Médiamétrie) déclare que la personne a été interrogée sur la clé la plus fréquemment utilisée. Il transmettra à la commission le pourcentage de personnes possédant plusieurs clés.

Madame Morabito (AFNUM) demande si les représentants de Médiamétrie pourraient communiquer à la commission le détail concernant les 6 cas qu'ils envisageaient d'écarter de l'étude. Cela permettrait, selon elle, de vérifier qu'il ne s'agit pas de cas aberrants.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) indique qu'ils pourront transmettre ces données à la commission.

À titre d'exemple, **Monsieur Lemuet (Médiamétrie)** indique que pour ce qui est des fichiers vidéo, une personne a déclaré détenir 1000 fichiers sur sa clé.

Monsieur Guez (Copie France) estime que s'il s'agit de bandes-annonces, il est possible de stocker beaucoup de vidéos sur une clé.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que s'il est démontré au regard de la volumétrie des fichiers copiés, qu'il n'est pas possible, techniquement, de copier autant de fichiers, alors il serait d'accord pour exclure de l'étude les cas identifiés comme tels par l'institut. Cependant, ce qui le gêne, c'est que l'institut propose d'exclure le dernier centile, car il ne serait pas représentatif du reste, alors que ce n'est pas vrai.

Le Président observe que ce qui est visé, ce sont les cas manifestement aberrants.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre chargé de la culture) estime qu'il conviendrait que l'institut justifie le fait d'écarter certains cas.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) propose d'aborder le traitement des données de flux de l'étude sur les 6 derniers mois. La première option est de ne retenir que le volume global déclaré par le répondant. La deuxième option serait de calculer le volume de copies en se

référant au nombre de fichiers copiés par session et au nombre de sessions sur la période de six mois. Enfin, la troisième option consisterait à appliquer certains correctifs aux résultats obtenus dans le cadre de la deuxième option afin d'obtenir des « résultats nettoyés ».

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que les deux dernières options proposées par l'institut présentent une marge d'erreur plus importante que la première option. Il rappelle que la première option consiste à demander à une personne combien de fichiers elle a copiés sur les six derniers mois. Il reconnaît que la réponse comporte une marge d'erreur puisqu'on fait appel à la mémoire de l'individu. Toutefois, il pense que si la même personne est interrogée à la fois sur la fréquence de ses sessions de copies et sur le volume de fichiers copiés lors de chaque session, les marges d'erreur sont multipliées puisque l'aléa porte sur deux éléments (la fréquence des sessions et le volume moyen copié lors de chaque session) et non plus sur un seul. Monsieur Van der Puyl pense que c'est pour cette raison que Médiamétrie propose, dans sa troisième option, d'apporter des correctifs à la deuxième option. Par ailleurs, il relève que les résultats obtenus dans le cadre de cette nouvelle méthode sont systématiquement supérieurs aux résultats obtenus dans le cadre de la première option. Pour lui, cela démontre que s'il y a biais dans le déclaratif, il joue plutôt en faveur des redevables.

Enfin, Monsieur Van der Puyl rappelle que les précédentes études ont été réalisées selon la première option. Il pense donc qu'il convient de conserver la même méthode afin de faciliter la comparaison des résultats de la future étude avec ceux obtenus dans le cadre de l'étude de 2011.

Monsieur Guez (Copie France) est d'accord avec Monsieur Van der Puyl et estime que les nouvelles options proposées par l'institut risquent de jeter le trouble sur la sincérité des résultats et d'ouvrir des polémiques dès lors qu'il existe plusieurs méthodes d'évaluation du flux.

Le Président demande si les membres sont d'accord pour conserver la méthode la plus simple afin d'évaluer le flux. Pour sa part, il est favorable à l'utilisation de la même méthode que celle utilisée en 2011 afin d'avoir des termes de comparaison homogènes et cohérents.

Les membres acceptent de conserver la première option afin de recueillir les données de flux.

Monsieur Lemuet (Médiamétrie) prend acte de la volonté des membres de conserver la première option.

Il indique que d'autres options ont été proposées, car certaines personnes ont du mal à donner un volume global sur une longue période et se sentent plus à l'aise d'indiquer un nombre de fichiers copiés par session ainsi que le nombre de sessions sur la période de six mois.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaite également insister sur le fait que le résultat qui intéresse la commission est la moyenne et non la médiane. Selon lui, la médiane est intéressante afin d'apprécier la façon dont les comportements sont distribués dans la population de sondés, mais seule la moyenne est pertinente afin d'apprécier, d'un point de vue statistique, l'importance des pratiques de copies.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) confirme que c'est bien la moyenne des fichiers copiés au cours des six derniers mois sur le mode déclaratif qui sera communiquée à la commission.

Monsieur Rony (Copie France) demande comment est-ce qu'il peut y avoir des écarts aussi importants selon la méthode choisie.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) indique que certaines personnes déclarent copier des fichiers tous les jours ou presque. Or, lorsque ces résultats sont reportés sur la période de six mois, cela augmente le nombre de fichiers.

Il déclare qu'il transmettra aux membres les données relatives aux sources de copies dans les meilleurs délais. Il indique qu'un dictionnaire recensant les sites licites et illicites sera également communiqué aux membres.

Monsieur Guez (Copie France) déclare que le travail de classement des sites revient à la commission et non pas à l'institut. En effet, il indique que même s'il s'agit d'un site licite, la copie peut être illicite ou ne pas être de la copie privée.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) prend note de cela et indique qu'aucune proposition de classement des sites ne sera transmise à la commission.

Le Président demande dans quels délais les résultats définitifs de l'étude pourront être communiqués à la commission.

Monsieur Lemuet (Médiamétrie) déclare qu'ils doivent traiter l'intégralité de l'échantillon relatif aux clés USB. Ils rédigeront ensuite le rapport et procéderont de la même façon pour les cartes mémoires. Il pense que le rapport concernant les clés USB pourra être communiqué dans quelques semaines.

Monsieur Brigand (Médiamétrie) invite les membres qui souhaitent obtenir des données particulières, comme les sources des fichiers, à les lui transmettre via le secrétariat de la commission.

Le Président remercie les représentants de Médiamétrie pour leur intervention.

Interruption de la séance à 11 h 20.

Reprise de la séance (11 h 35)

3) Audition de GFK sur les différents segments appartenant à la famille des disques durs d'ordinateurs.

Le Président remercie Monsieur Patissier d'avoir répondu à l'invitation de la commission. Il indique que la commission envisage d'ouvrir une réflexion sur les disques durs

d'ordinateurs. Il rappelle que si les ordinateurs n'ont jamais été soumis à la RCP, c'est notamment en raison du fait qu'ils ont longtemps été considérés comme des supports sur lesquels peu de copies privées étaient réalisées. Cependant, le Président observe qu'au cours des dernières années, différentes réflexions ont été engagées sur la possibilité d'assujettir ces supports (rapport Rogemont). Par ailleurs, il souligne que les ordinateurs sont assujettis à la RCP dans des pays voisins de la France, comme l'Allemagne. Aussi, la commission a décidé dans le cadre de son programme de travail 2019-2021 d'examiner cette possibilité et de procéder à un effort de définition de la famille des disques durs internes d'ordinateurs. Pour ce faire, la commission a souhaité auditionner la société GFK.

Monsieur Patissier (GFK) remercie le Président et les membres de la commission de l'avoir invité. Il indique que la société GFK est un institut d'étude de marché fondé en 1934 dont le siège est en Allemagne (Nuremberg). L'entreprise opère dans plus de 60 pays et réalise à peu près un milliard de chiffre d'affaires dans le monde. Monsieur Patissier souligne le fait que GFK possède le plus grand panel de distributeurs au monde sur le suivi des marchés non alimentaires (biens durables). Il rappelle que le principe du panel distributeurs est d'avoir un échantillon permanent représentatif du commerce de détail afin de suivre les ventes et l'évolution des marchés concernant certains produits. Monsieur Patissier explique que les distributeurs confient leurs données à GFK. Ensuite, l'institut les agrège et restitue des résultats avec un niveau de détail très important (jusqu'à la référence produit).

Monsieur Patissier indique que leurs études permettent de déterminer où le produit a été acheté, dans quelle quantité, à quel prix, etc., mais ils ne peuvent pas connaître la qualité de l'acheteur (consommateur ou professionnel). Néanmoins, Monsieur Patissier déclare que certains canaux de distribution s'adressent généralement à des entreprises (*System Houses et Office Equipment Retailers*). Tous les autres canaux de distribution, mentionnés dans sa présentation, s'adressent majoritairement à des particuliers même s'il peut y avoir des TPE, PME, indépendants ou professionnels libéraux, etc.

Monsieur Patissier indique que les fabricants et distributeurs utilisent certaines segmentations qui peuvent différer de la perception des consommateurs. GFK tente de concilier ces différents aspects.

Départ de Monsieur Rogard (11 h 50)

Concernant les PC, Monsieur Patissier déclare que GFK a établi des définitions afin de classer les différents types de produits dans trois catégories homogènes. Ainsi, il explique que GFK distingue, tout d'abord, les ordinateurs de bureau (ordinateurs au format tour et ordinateurs tout-en-un) des ordinateurs portables. S'agissant des ordinateurs portables, Monsieur Patissier indique qu'il distingue les PC portables (PC portables classiques et PC portables convertibles) des *Computing Tablets* (la principale différence concerne le fait qu'on puisse ou non séparer le clavier de l'écran). Enfin, Monsieur Patissier mentionne la famille des *Media Tablets* qui recouvre principalement les tablettes tactiles (avec des distinctions selon les systèmes d'exploitation).

Monsieur Rony (Copie France) observe que Monsieur Patissier mentionne les tablettes dans

sa présentation sur les ordinateurs.

Monsieur Patissier explique qu'il s'agit d'une des catégories de produits, mais distincte des PC portables pour GFK.

Madame Morabito (AFNUM) demande si le support de la présentation sera transmis aux membres de la commission.

Monsieur Patissier (GFK) répond qu'il transmettra la version PDF de sa présentation aux membres.

Il propose aux membres de poursuivre sa présentation et présente les produits et composants de stockage vendus séparément des ordinateurs. Monsieur Patissier indique que GFK différencie principalement les disques durs (mécaniques ou équipés d'une mémoire flash), les NAS, ainsi que les clés USB et les cartes mémoires. Il précise qu'une des caractéristiques essentielles de ces produits est la capacité de stockage.

Monsieur Rony (Copie France) souhaiterait avoir des précisions sur les NAS.

Monsieur Patissier répond que ce sont des appareils, vendus sous forme de boîtiers, qui permettent d'insérer des disques durs et qui assurent ensuite un accès directement connecté au réseau. Cet équipement vise des capacités de stockage très élevées et est assez coûteux. Monsieur Patissier indique que même si certains particuliers en sont équipés, ce sont des appareils qui sont essentiellement utilisés par des entreprises.

Il précise que GFK ne suit pas le stockage dans le *cloud*.

Madame Piriou (Sofia) demande si la présentation représente l'ensemble de la famille des disques durs d'ordinateurs.

Monsieur Patissier (GFK) répond que la présentation concerne les disques durs d'ordinateurs et les différents supports de stockage qui se connectent aux ordinateurs.

Monsieur Gasquy (AFNUM) indique qu'en général ce que l'on entend par stockage interne d'ordinateurs, ce sont les disques durs classiques ou les SSD.

Monsieur Patissier (GFK) confirme les propos de Monsieur Gasquy et précise que les disques durs vendus séparément peuvent également être à usage interne (remplacement du disque dur présent sur l'appareil). Cependant, il indique que les ventes concernent surtout les disques externes.

Madame Piriou (Sofia) demande comment GFK classe les liseuses.

Monsieur Pâtissier (GFK) déclare qu'il s'agit d'une catégorie à part. Il ajoute qu'une des difficultés concernant la mesure des ventes de ces appareils est qu'un certain nombre de distributeurs ne partagent pas les données relatives à ce marché.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe que Monsieur Patissier n'a pas mentionné les disques durs multimédias. Il demande si GFK considère que ce support a disparu du marché.

Monsieur Patissier (GFK) indique que c'est le cas.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande s'il serait possible de recourir aux services de GFK afin d'obtenir des détails sur un certain nombre d'éléments de la présentation.

Monsieur Patissier (GFK) répond qu'il est tout à fait possible d'effectuer un zoom sur certaines tranches de capacités ou sur des segments particuliers.

Le Président demande si l'institut dispose d'éléments de comparaison internationale sur ces marchés.

Monsieur Patissier (GFK) répond que GFK suit les catégories présentées dans les principaux pays européens.

Monsieur du Châtelier (CNAFC) demande si les disques durs mentionnés par Monsieur Patissier visent à la fois les disques durs internes à l'ordinateur et les disques durs externes.

Monsieur Patissier (GFK) répond qu'il s'agit du disque dur vendu séparément de l'appareil, que celui-ci soit destiné à un usage interne ou à un usage externe à l'appareil.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) demande si la présentation concerne également les ordinateurs assemblés par les intégrateurs.

Monsieur Patissier (GFK) explique que GFK suit les produits vendus par les distributeurs. Il insiste sur le fait que la vente directe du fabricant au consommateur (particulier ou entreprise) n'est pas prise en compte dans les panels distributeurs GFK qui ne couvrent donc pas l'exhaustivité des marchés.

Monsieur Rony (Copie France) demande à combien est évaluée la couverture du marché.

Monsieur Patissier (GFK) déclare que concernant le commerce de détail, GFK couvre environ 90 % du marché.

Monsieur Gasquy (AFNUM) demande si les *market places* sont comptabilisées.

Monsieur Patissier (GFK) déclare que pour le moment les *market places* ne sont pas comptabilisées.

Monsieur Lonjon (Copie France) demande si GFK couvre les ventes directes effectuées par des consommateurs français auprès de places de marchés étrangères

Monsieur Patissier (GFK) répond que cela n'est pas couvert par GFK.

En ce qui concerne les canaux de distribution, il précise que GFK travaille avec l'intégralité des enseignes de grandes surfaces alimentaires et de grandes surfaces spécialisées. Ce n'est donc pas de l'échantillonnage statistique, mais du recensement. Toutefois, sur les canaux de distribution plus spécialisés, GFK dispose d'échantillons de points de vente qui sont ensuite extrapolés afin d'être représentatifs du circuit de distribution.

Départ de Monsieur Gasquy (12 h 8).

Madame Jannet (Familles Rurales) s'étonne du fait que GFK ne dispose pas de données concernant les *market places*.

Monsieur Pâtissier (GFK) répond que cela est en cours de négociations et que cela prend du temps.

Après avoir observé que les membres n'ont pas d'autres questions, **le Président** remercie Monsieur Pâtissier pour sa présentation.

4) Questions diverses

- Publication de la décision n° 19

Le Président informe les membres que la publication de la décision n° 19 est en attente de transmission par le cabinet du ministre de la Culture au service chargé des publications au Journal officiel.

- Participation aux travaux de la commission des représentants des ministres

Madame Morabito (AFNUM) et Madame Laffitte (FFTélécoms) observent que le représentant du ministre chargé de l'économie ne participe plus depuis plusieurs mois aux séances de la commission. Elles demandent au Président s'il est possible d'adresser un courrier à la direction générale des entreprises (DGE) afin de leur rappeler que leur présence est requise au sein de la commission.

Le Président déclare que le législateur a institué la présence de représentants ministériels, qui ont notamment pour mission de répercuter auprès de leurs autorités d'éventuelles questions soulevées à l'occasion des travaux de la commission. Il accepte donc d'adresser un courrier à la DGE afin de les inviter à participer de manière plus assidue aux séances de la commission.

- Collège des consommateurs

Madame Jannet (Familles Rurales) soulève la question de l'absentéisme répété de certains représentants au sein du collège des consommateurs. Elle estime que les organisations représentant les consommateurs ne considèrent pas la copie privée comme une priorité, car ils n'ont pas le sentiment de peser sur les décisions. Elle pense donc que la structure de la

commission devrait être révisée afin de mettre en place trois collègues disposant du même nombre de sièges (consommateurs, ayants droit et industriels).

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est gêné par cette problématique, soulevée de façon récurrente dans les débats. Il estime que le risque est d'aboutir à des systèmes de négociations bilatéraux (ayants droit/redevables directs), comme cela est le cas dans beaucoup d'autres pays. Il regrette que les consommateurs ne pressentent pas l'importance de leur rôle dans les négociations même s'il reconnaît que certains représentants des consommateurs ont été très actifs au sein de la commission. En tout état de cause, il conteste la solution proposée par Madame Jannet qui remettrait en cause l'équilibre structurel de la commission selon lui.

Le Président reconnaît que la représentation des consommateurs est mal assurée et il le regrette, mais il pense que la responsabilité en revient aux premiers intéressés.

Madame Laffitte (FFTélécoms) pense qu'il serait opportun d'organiser un séminaire afin de mettre à niveau les nouveaux arrivants sur les sujets abordés par la commission.

Le Président doute qu'un séminaire suffise à régler la question de l'absentéisme des organisations de consommateurs.

- Point sur les demandes de communications de documents et les contentieux en cours

Le secrétariat informe les membres que la société Molotov a effectué une nouvelle demande de communication de documents concernant l'étude d'usage relative aux *box*. Cette nouvelle demande est en cours de traitement.

Madame Laffitte (FFTélécoms) demande s'il serait possible de faire un point sur les différentes demandes de communication de documents qui sont en cours ainsi que sur les contentieux.

Le secrétariat indique que les sociétés Molotov, Archos ainsi que M. Rees (NextInpact) ont effectué des demandes de communication de documents concernant les dernières décisions adoptées par la commission. Ces demandes visaient notamment à obtenir la communication des études d'usages, cahiers des charges et questionnaires. En ce qui concerne les questionnaires, le ministère a saisi la CADA d'une demande d'avis afin de déterminer s'il s'agit ou non de document communicable.

En ce qui concerne les contentieux en cours, le secrétariat indique que la société Molotov a introduit une action en annulation de la décision n° 17 devant le Conseil d'État. La décision n° 18 est, quant à elle, contestée par la société ARCHOS. Le secrétariat déclare que le ministère de la Culture a transmis au Conseil d'État les mémoires en réponse à ces deux contentieux.

- Présentation par Copie France des collectes de rémunérations de copie privée

Madame Jannet (Familles Rurales) demande si Copie France est en mesure d'effectuer la

présentation annuelle sur l'état des collectes de rémunération pour copie privée.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que le rapport de gestion de Copie France est finalisé. Il pense que les ayants droit pourront effectuer cette présentation lors de la prochaine séance.

Monsieur Lonjon (Copie France) confirme que la présentation pourra être effectuée lors de la prochaine séance du 10 mai

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président